

PRÉFET DE L'ISÈRE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Bureau développement des territoires
Urbanisme/Elections
Affaire suivie par : Monique VALLERY
04 74 53 82 08
monique.vallery@isere.gouv.fr

Vienne, le 26 juin 2015

Messieurs,

Vous avez appelé mon attention sur le projet de création d'un parking à La Côte St André qui contreviendrait à certaines règles du PLU et de l'AVAP de la commune.

J'ai pris note des remarques formulées dans votre correspondance.

Après consultation des services de la direction départementale des territoires de l'Isère et de l'architecture et du patrimoine de l'Isère, il s'avère que ce projet ne respecte pas l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) entrée en vigueur en décembre 2013. En effet, le secteur S2 de l'AVAP, où est prévue l'implantation du parking, programme dans ses objectifs la préservation de l'unité des parcs et leur absence de morcellement. Seuls les secteurs indicés S2c (ce qui n'est pas le cas du jardin de ville) peuvent accueillir des projets d'intérêt public.

En conséquence, il convient, préalablement à la réalisation du projet, de procéder à une révision de l'AVAP.

Par ailleurs, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Côte-St André, approuvé le 3 juillet 2014, inscrit un arc vert des parcs urbains à préserver et compléter, dont le jardin de ville. Le PLU prévoit également une orientation d'aménagement et de programmation qui inscrit un parking public et un bâtiment emblématique en bordure du jardin de ville et qui classe ce jardin en partie en zone naturelle et en partie en espace boisé classé.

Ce classement impose, pour la réalisation du projet de parking, de procéder à une déclaration préalable de projet mettant le PLU en compatibilité.

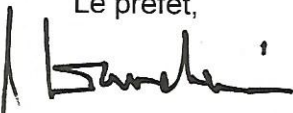
Monsieur le président
de l'association La Côte St André pour tous
44 chemin de la Barre
38260 LA CÔTE ST ANDRE

M. Jacky LAVERDURE, président du groupe municipal La Côte St André pour tous
48 rue Ninon Vallin, 38260 LA CÔTE ST ANDRE

J'ai donc informé le maire de La Côte-St André qu'en l'état de la réglementation du PLU et de l'AVAP, ce projet n'était pas réalisable. Néanmoins, la compétence PLU et AVAP est assurée par la commune, qui peut faire évoluer ces documents pour permettre la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,



Jean-Paul BONNETAIN